



Le statut des créateurs des périphéries : une mise à jour essentielle

Mémoire déposé par Culture Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Document présenté au ministère de la Culture et des Communications
en vue de la révision des Lois sur le statut de l'artiste**

Février 2021

Table des matières

Présentation de Culture Saguenay–Lac-Saint-Jean	3
Spécificités régionales	4
La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean en chiffres	4
Des lois éloignées des réalités régionales	5
Constats	7
La précarité des conditions socio-économiques des artistes.....	7
L'importance de préserver la définition du statut professionnel pour les artistes des périphéries.....	7
Un flou dans la définition de certains termes	8
Pair.....	8
Organisme	8
Arts visuels.....	8
Le manque de représentation des artistes hors des grands centres dans les associations nationales reconnues	9
L'abus d'artistes par des producteurs et donneurs d'ouvrage, qui profitent d'eux en leur demandant de travailler bénévolement	10
Le manque d'outils pour protéger les artistes dans l'élaboration de contrat (les producteurs et donneurs d'ouvrage sont avantagés).....	11
Le manque de soutien des artistes et créateurs des Premières Nations	11
Recommandations.....	12
Considérations.....	12
Conclusion	13
Remerciements	14

Présentation de Culture Saguenay–Lac-Saint-Jean

Depuis 1977, Culture Saguenay–Lac-Saint-Jean (Culture SLSJ) agit comme catalyseur du milieu des arts et de la culture dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, et contribue à son développement par la mobilisation, la représentation, la concertation, la formation et la promotion.

Nous sommes reconnus comme leader sectoriel agissant sur l'ensemble du territoire en créant de la synergie entre les différents acteurs des milieux culturel, politique et socio-économique. Nous positionnons la culture comme moteur de développement et participons à faire de la région un modèle inspirant.

Nous contribuons au développement du milieu culturel et artistique ainsi que de la région en pilotant des actions stratégiques sous la forme de projets, en plus de négocier des ententes sectorielles et/ou régionales. Celles-ci ont un effet structurant sur le secteur, tant pour notre communauté que dans les rapports intersectoriels.

Nous opérons un système de concertation et de communication efficace en coordonnant six tables de concertation disciplinaires (danse, théâtre, musique, lettres et édition, patrimoine et muséologie) et deux tables thématiques interdisciplinaires (Cellule régionale d'innovation en médiation culturelle et Table des artistes et travailleur.se.s autonomes). Notre organisation régionale agit en partenariat avec plusieurs organisations culturelles ou sectorielles régionales (Diffusion Saguenay, ESSOR 02), nationales (Chantier de l'économie sociale du Québec, Réseau des Conseils régionaux de la culture du Québec) ou économiques (Promotion Saguenay).

Enfin, nous sommes l'organisme de référence de représentation du milieu culturel. Afin de mettre en œuvre notre mission, notre équipe promeut le droit, l'accès et la participation à la culture pour tous les citoyens et citoyennes. Nous affirmons le rôle de la culture dans le développement de la région, entre autres sur le plan de l'occupation du territoire et du développement économique, notamment en suscitant la participation des milieux culturels professionnels à la vie de la collectivité. Enfin, nous contribuons au positionnement du Saguenay–Lac-Saint-Jean comme région culturelle par la mise en valeur de sa créativité, de sa diversité et de son dynamisme.

Spécificités régionales

« On est toujours le centre ou la périphérie d'un autre. »

– Hervé Fisher,

sur le travail artistique de Denys Tremblay,

artiste visuel et maître d'œuvre du *really-made* « Denys I^{er} de L'Anse »¹

Dans ce mémoire, Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean invite les commissaires, les lecteurs et lectrices à considérer le Saguenay-Lac-Saint-Jean comme le centre et le cœur de notre réflexion. Nous vous proposons de changer de point de vue et de voir notre région comme le pôle culturel qu'elle représente. Dans notre réalité, ce sont Montréal et Québec qui sont en périphérie. Nos constats sur la situation des artistes de notre région en témoignent : elle est souvent bien différente de celle de nos pairs vivants dans les grands centres. Pour vous aider à recentrer votre vision, rappelons-nous qu'après tout, Montréal est, elle aussi une région, et se trouve en périphérie de New York ou de Toronto.

Ainsi, le terme « périphérie » prend un sens tout autre et place chaque région comme un cœur culturel fort et vivant et, les artistes qui en sont issu.e.s y affirment leur vigueur et leur force créatrices. Il est temps de parler des artistes du Saguenay-Lac-Saint-Jean à égalité avec les autres régions du Québec, comme la région de Montréal, de la Mauricie ou celle de Québec.

La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean en chiffres²

- 274 919 habitant.e.s, soit 3,4 % de la population du Québec;
- 3^e plus grande région en superficie du Québec;
- 49 municipalités + la communauté innue de Mashteuiatsh.

Le Saguenay–Lac-Saint-Jean compte environ 1800 travailleur.se.s culturel.le.s, comparativement à une moyenne de 1000 dans les régions similaires, dont près de 70 % qui travaillent sur le territoire de Saguenay. Ces travailleur.se.s culturel.le.s sont des artistes, des travailleurs et travailleuses autonomes, des gestionnaires d'organisation culturelle et des gens qui y travaillent.

De manière non exhaustive, les citoyens et citoyennes du Saguenay–Lac-Saint-Jean peuvent profiter des infrastructures et activités culturelles grâce à :

- un réseau de 50 bibliothèques accessible dans chacune des municipalités de la région;
- environ 12 salles de diffusion et de spectacles réparties sur le territoire;
- des centres d'artistes autogérés;
- des galeries universitaire et collégiales;
- près de 20 musées, centres historiques et lieux patrimoniaux;
- près de 10 troupes de théâtre professionnelles;
- un réseau d'enseignement de la danse et de la musique;
- un milieu littéraire riche;
- des événements à tous moments de l'année;
- des organisations de soutien pour les productions télévisuelles et cinématographiques;
- des artistes reconnus internationalement qui font la richesse et la fierté de la région.

¹ <https://www.lafabriqueculturelle.tv/capsules/9783/le-roi-de-l-anse-saint-jean-un-artiste-dans-un-royaume>

² Données de 2019.

Le Saguenay–Lac-Saint-Jean est une région éloignée dont la personnalité insulaire est teintée par l'indépendance, par l'autonomie et par la fierté de ses habitants et habitantes. Elle se démarque par sa forte personnalité et par ses attractions culturelles riches, par ses artistes engagé.e.s et par son milieu culturel investi grâce à des partenariats forts et mobilisés.

Le nombre important de créateurs et créatrices œuvrant au Saguenay–Lac-Saint-Jean et la qualité exceptionnelle de leur travail font de notre région le troisième pôle culturel du Québec. Les gens sont fiers de compter un si grand nombre d'accès à la culture et aux arts sur leur territoire, et de voir leurs artistes rayonner sur les scènes culturelles nationale et internationale.

Néanmoins, les défis demeurent de taille afin de conserver ces talents chez nous. Trop d'artistes quittent la région pour rejoindre les grands centres, car ils y trouvent plus de services et de soutien de la part des associations et syndicats nationaux, qui, il faut le reconnaître, ne s'adaptent que très peu aux réalités d'ici.

À titre de leader sectoriel, nous souhaitons partager avec les commissaires responsables de la révision des deux Lois sur le statut de l'artiste les défis et enjeux auxquels font face les artistes de notre région.

Des lois éloignées des réalités régionales

Nous avons consulté une douzaine de membres en visioconférence lors de deux rencontres de groupes de discussion en mars 2020. Le premier groupe de discussion portait sur la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (RLRQ, chap. S-32.01), tandis que le second portait sur la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (RLRQ, chap. S-32.1).

Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean et tous.tes les artistes consulté.e.s ont approuvé et salué le projet de révision de ces lois mises en place il y a maintenant plus de 30 ans. Tous.tes s'entendaient pour affirmer que le monde et la place de la culture et des artistes ont grandement changé depuis.

Nous souhaitons profiter de ce moment historique de révision des Lois sur le statut de l'artiste pour mettre en lumière les réalités des artistes ayant choisi de vivre dans les régions périphériques. Nous énoncerons dans ce mémoire nos constats en vue d'émettre quelques recommandations qui, nous l'espérons, seront entendues par les commissaires.

Rapidement, nous avons constaté que peu d'artistes consulté.e.s lors de nos groupes de discussion avaient une connaissance approfondie de ces lois. Aucun.e n'y avait eu recours. Ainsi, peu d'artistes du Saguenay–Lac-Saint-Jean, autant les artistes professionnel.le.s et soutenu.e.s par les instances (CALQ, CAC, SODEC, etc.), que les artistes de la relève ou en voie de professionnalisation, se sentaient représenté.e.s.

La visibilité des artistes professionnel.le.s des régions périphériques constitue un enjeu majeur pour la rétention des artistes en région et pour leur professionnalisation. Comme le mentionne Fortin (2020), citant le sociologue américain Howard Becker :

« La distribution a une énorme incidence sur les réputations. Ce qui n'est pas distribué n'est pas connu, et ne peut donc jouir d'aucune considération ni revêtir la moindre importance historique. C'est un cercle vicieux, car ce qui n'a pas de réputation ne sera sans doute pas distribué. Le contexte dans lequel évolue l'artiste (p. ex., le milieu rural) n'est pas pris en considération dans la Loi lorsqu'il est question de diffusion professionnelle³. »

Nous souhaitons mettre de l'avant le fait que les artistes et travailleur.se.s autonomes en région périphérique vivent dans la précarité, trouvent la représentation syndicale difficile et ont grand besoin d'outils de travail mieux adaptés à leurs réalités.

³ Fortin Ariane. (2020). [La contribution des artistes professionnels établis en milieu rural au développement culturel local](#). Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Chicoutimi.

Constats

La précarité des conditions socio-économiques des artistes

La pandémie aura non seulement révélé, mais mis au grand jour et étalé sur la place publique les failles importantes qui fragilisent les conditions de vie et, donc, de pratique des artistes au Québec. L'absence d'un filet social universel ou encore l'inadmissibilité des artistes et/ou des travailleurs.se.s culturel.le.s autonomes à des programmes sociaux (fonds de pension, cotisation à des régimes d'assurance collective) accentuent la fragilité d'un statut déjà complexe et précaire du/de la travailleur.se autonome.

Les deux Lois contribuent à créer deux « niveaux » d'artistes. Ainsi, les artistes couvert.e.s par la Loi S-32.1 ont accès à la négociation de conventions collectives et de conditions de travail minimum, tandis que ceux et celles couvert.e.s par la Loi S-32.01, doivent négocier leurs cachets à la pièce et dépendent de la bonne volonté des donneurs d'ouvrages⁴. Nous reconnaissons que les organisations artistiques et culturelles professionnelles travaillent majoritairement avec les grilles tarifaires minimum proposées par les associations sectorielles couvertes par la Loi S-32.01 et cela garanti la plupart du temps des tarifs minimum pour les artistes.

Le défi se trouve du côté de donneurs d'ordre ou « d'employeurs » d'artistes qui ne se sentent pas obligés de respecter les tarifs minimums. Cela se constate souvent en dehors des grands centres, des producteurs privés ou donneurs d'ordres n'appliquent pas ces tarifs minimums et, en conséquence d'une rareté de l'offre de travail, certain.e.s artistes acceptent de travailler dans des conditions moindres.

L'importance de préserver la définition du statut professionnel pour les artistes des périphéries

Plusieurs artistes consulté.e.s ont témoigné de la réalité complexe du travail en dehors des grands centres. Ils affirment avoir trop souvent été étiqueté.e.s comme « artiste de région », avec tous les sous-entendus que peut porter ce titre « métropocentrique ». Ainsi, il régnerait une perception négative sur « l'artiste de région »; un jugement sur la qualité de sa pratique. Il ou elle sera toujours mis.e en comparaison aux « vrai.e.s artistes des grands centres ». Des témoignages concernant des invitations en tant qu'« artiste représentant les régions » pour faire bonne figure reviennent trop souvent.

Ainsi, le statut et la reconnaissance professionnels ont une importance majeure pour éviter ces jugements, comparaisons et préjugés témoignant d'un grand manque de connaissance sur la richesse et la diversité des pratiques dans l'ensemble du territoire québécois.

Cette situation induit des conséquences jugées dommageables par les artistes qui la vivent. En effet, les comités de pairs ont trop souvent de très faibles taux d'artistes provenant des régions pour juger des projets d'artistes de partout au Québec. Ceux-ci, moins connu.e.s dans les réseaux

⁴ En conséquence, [L'UNEQ revendique que le statut des auteurs et des autrices soit intégré à la Loi S-32.1](#) afin d'être en mesure de négocier pour eux et elles des conventions collectives.

urbains et encore moins visibles dans les médias nationaux, sont parfois victimes de préjugés à cause d'une méconnaissance de leur travail.

Pour conclure sur l'importance de préserver une définition claire du statut de l'artiste, les artistes professionnel.le.s et amateur.e.s se côtoient sans doute plus souvent dans les régions, montent sur les mêmes scènes, remplissent les mêmes lieux d'exposition et sont soutenu.e.s par les mêmes partenaires territoriaux (p. ex., MRC, municipalités, ententes de développement culturel, ententes de partenariat territorial du CALQ, etc.).

La ligne de la reconnaissance professionnelle peut paraître mince, notamment pour les bailleurs de fonds des municipalités et partenaires, qui sont moins familiers avec les enjeux du métier professionnel. Sans statut clair qui protège les conditions de travail des professionnel.le.s qui vivent de leur art, il y a un risque de comparaison et de sous-négociation de contrats et de cachets, toujours au désavantage de ces derniers.

Un flou dans la définition de certains termes

Quelques définitions de termes pourraient être ajoutées à la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs*, notamment les concepts de *pair* et d'*organisme*. De plus, une actualisation de la notion d'*arts visuels* nous semble nécessaire.

Pair

Qu'est-ce qu'un pair? Quels sont les critères à comparer? Un artiste de Montréal est-il le pair de l'artiste qui vit à Sept-Îles? Une artiste de Québec peut-elle juger le travail d'un artiste de Rimouski? Si tous les membres d'un jury sont de Montréal et des environs, le travail d'une artiste de Bonaventure sera-t-il jugé à sa juste valeur et à sa juste qualité artistique? Sur quoi sont basés les critères d'excellence? Comment faire la part des choses et assurer une représentation adéquate des artistes issus de l'ensemble du territoire québécois?

Organisme

La notion de pair devrait également se clarifier lorsqu'il s'agit d'organismes. Afin d'assurer une évaluation à la hauteur des exigences d'excellence, il serait essentiel de valider les compétences des organismes impliqués comme jury. Par exemple, il serait adéquat de privilégier les organismes soutenus au fonctionnement et reconnus par les instances professionnelles, plutôt que des organismes de secteurs parallèles.

Arts visuels

Il sera opportun d'intégrer les arts numériques à la définition des arts visuels, tout en précisant des contours pour éviter que les artisans des industries numériques (jeux vidéo, développement applicatif, etc.) ne s'approprient un titre qui doit être défendu par des artistes qui œuvrent en recherche et création au développement de leurs pratique et discipline. Puisqu'utilisé par les

conseils des arts des paliers provincial et fédéral, le terme multidisciplinaire⁵ pourrait également y être ajouté.

Le manque de représentation des artistes hors des grands centres dans les associations nationales reconnues

Certaines associations nationales reconnues dans le cadre des Lois sur le statut de l'artiste sont centralisées dans les métropoles et n'ont que peu d'écho dans les périphéries. En particulier, les artistes des périphéries issu.e.s des arts de la scène et de la production cinématographique ne se sentent pas soutenu.e.s adéquatement par ces associations pour plusieurs raisons.

D'abord, les associations nationales intégrées à la Loi S-32.1 ne répondent pas ou très peu aux besoins des artistes en région, car elles ne sont pas adaptées à leurs réalités. Cela conduit à des situations précaires pour ces artistes, qui risquent plus souvent de travailler sans contrat; leurs droits ne sont donc pas respectés. Puisque le milieu est petit et que la demande est plus rare, il serait difficile pour eux.elles de se placer en situation de refus devant les producteurs et donneurs d'ouvrage, d'exiger de meilleures conditions ou encore de négocier avec les employeurs, car ils risquent d'être mis.e.s de côté et de ne pas recevoir de propositions de contrat.

Nous luttons quotidiennement pour éviter qu'il y ait deux « niveaux » d'artistes. Mais cette réalité nous talonne et les artistes de notre région se sentent orphelins de leurs associations et syndicats nationaux.

Par exemple, les producteurs se voient souvent limités dans l'accès aux ressources et, en tant que membre d'une association, ils doivent embaucher des membres également représenté.e.s. Toutefois, peu d'artisan.e.s de la télévision ou du cinéma d'ici sont membres des associations nationales, ce qui oblige les producteurs à embaucher des gens de l'extérieur de la région. Cela induit, par exemple, des coûts de déplacement triples qui grugent les budgets et qui complexifient la gestion et la production.

Les artistes que nous avons consulté.e.s en vue de rédiger ce mémoire ne connaissaient pas ou très peu ces lois. Aucun n'y a eu recours dans son parcours artistique. Cela témoigne du défi de mieux informer les personnes concernées de leurs droits. Aussi, cela soulève la question : *Qui a la mission de les renseigner, si les artistes en région ne font pas partie des grandes associations?* Les Conseils de la culture des régions du Québec, par exemple, jouent souvent ce rôle. Or, pourrait-on exiger des outils de sensibilisation provenant des instances publiques et nationales?

Des solutions émergent de ces réalités complexes. Ainsi, des réseaux parallèles naissent et fonctionnent comme écosystèmes fructueux, et ce, loin des grands centres. Différents projets d'échanges et de partage, de circulation et de développement se mettent en place dans le but de

⁵ Selon le Conseil des arts et des lettres du Québec, “[l]es arts multidisciplinaires regroupent des formes d'expression qui exploitent plusieurs langages disciplinaires, connaissances et techniques. Les œuvres qui en résultent peuvent être associées aux arts scéniques, à l'art engagé, aux collaborations entre la science et l'art, à l'art environnemental, à l'art urbain, aux technologies nouvelles et peuvent proposer différents rapports au public, à titre d'exemple : présentation dans des espaces non conventionnels, parcours déambulatoire, public participatif”.

faire rayonner les artistes des périphéries ailleurs, au Canada et/ou à l'international, plutôt que dans les grands centres, où ils sont trop souvent boudé.e.s ou dénigré.e.s.

Enfin, il serait bénéfique pour l'ensemble de l'écosystème québécois de mieux soutenir les organisations qui contribuent à la professionnalisation et au rayonnement des artistes dans les périphéries en facilitant l'accès à des outils de sensibilisation et une souplesse quant aux réalités régionales. Cela favoriserait une équité dans les conditions de travail des artistes de partout.

L'abus d'artistes par des producteurs et donneurs d'ouvrage, qui profitent d'eux en leur demandant de travailler bénévolement

Nous pouvons aisément convenir que la réalité du travail et du financement des projets artistiques, des productions et autres activités menant à l'embauche d'artistes est différente en dehors des grands centres. Cela mène souvent à ajuster les cachets et les salaires des travailleur.se.s autonomes et des artistes.

Toutefois, nous considérons qu'il est inacceptable de demander à un.e artiste de travailler bénévolement ou encore de proposer des cachets en deçà d'un seuil minimal, surtout lorsque les projets sont entrepris par des organisations et instances soutenues par les fonds publics. Une organisation subventionnée devrait en tout temps être en mesure d'atteindre les barèmes tarifaires minimum des associations nationales.

Un effort supplémentaire doit être réalisé auprès des producteurs privés, publicitaires et entreprises qui souhaitent embaucher des artistes. On voit trop souvent des contrats dont le cachet est pitoyable, où on demande à l'artiste de fournir sa garde-robe au complet, où le travail est sous-payé, où les heures de préparation sont inconsiderées et où les droits de suite sont ignorés. Des publicités sont diffusées pendant plusieurs années sans que l'artiste ne soit rémunéré.e ni que son autorisation soit demandée.

Les artistes se sentent dépourvu.e.s devant ces propositions : peu de contrats payants sont offerts. Si un.e artiste refuse de travailler dans ces conditions, un.e autre acceptera et l'artiste ayant refusé sera « étiqueté.e » par ces donneurs d'ouvrage. Il n'est pas normal qu'il faille du cran pour exiger une rémunération correcte, tout comme il ne devrait pas être acceptable pour un.e artiste d'œuvrer ainsi. C'est un cercle vicieux. Si les associations et organisations de regroupement n'outillent pas les artistes et n'éduquent pas les donneurs d'ouvrage, ou encore si la loi ne sévit pas pour les contrevenants, ce cercle ne cessera de tourner, toujours au désavantage des artistes.

La loi s'applique aux producteurs et aux donneurs d'ouvrage membres des associations. Cependant, ceux-ci ne sont souvent pas membres des associations. Comment donc protéger les artistes et les travailleur.se.s autonomes? Un producteur membre d'une association doit travailler avec des travailleur.se.s membres d'une association. Si les travailleur.se.s ne sont pas membres d'une association, le producteur doit embaucher des personnes de l'extérieur.

Nous pourrions continuer pendant plusieurs lignes à faire état de ces défis qui, en fait, constituent une grande iniquité pour des territoires qui vivent des réalités différentes. Nous pensons que la question devrait être réfléchie une bonne fois pour toutes et que la place des régions dans ces discussions est primordiale.

Le manque d'outils pour protéger les artistes dans l'élaboration de contrat (les producteurs et donneurs d'ouvrage sont avantagés)

Les artistes du Saguenay–Lac-Saint-Jean consulté.e.s dans le cadre de nos rencontres constatent que les lois favorisent les producteurs et donneurs d'ouvrage. Pour pallier cette situation, nous travaillons à sensibiliser à la fois les producteurs sur les conditions d'embauche dignes et respectueuses du professionnalisme des artistes, et à créer des outils pour faciliter la négociation de conditions intéressantes pour les artistes. Nous croyons que des contrats types devraient être intégrés aux lois et être faciles d'usage pour les artistes, qui en ont grandement besoin.

Le manque de soutien des artistes et créateurs des Premières Nations

Nous appuyons les organisations artistiques et culturelles autochtones dans leur lutte pour une plus grande reconnaissance, une visibilité accrue et un meilleur soutien artistique. Nous invitons les instances gouvernementales québécoises à considérer le [Manifeste pour l'avancement des arts, des artistes et des organisations artistiques autochtones du Québec](#).

Recommandations

Des conditions minimums et négociées équitables pour toutes et tous les artistes du Québec.

Des contrats types et leurs critères intégrés dans les lois pour les artistes et travailleur.se.s autonomes

L'obligation pour les donneurs d'ouvrage (toute personne ou organisation qui engage un.e artiste) soutenus par des instances publiques d'embaucher et de rémunérer les artistes professionnel.le.s au minimum des grilles tarifaires établies par les associations nationales.

La mise en application des Lois sur le statut de l'artiste pour tous et toutes, peu importe le lieu de travail.

Considérations

Le ministère de la Culture et des Communications doit tenir compte de ces exigences desquelles découleront des besoins financiers supplémentaires, notamment pour les producteurs et des diffuseurs (par exemple les salons du livre, centre d'exposition, etc.) et les budgets devront suivre.

L'obligation pour les associations et syndicats nationaux de desservir les artistes sur l'ensemble du territoire québécois et d'offrir un soutien pour négocier des conditions de travail équitables pour tous.les artistes du Québec.

Conclusion

En résumé, les artistes en périphérie souhaitent être mieux représenté.e.s et soutenu.e.s par les associations, avoir des conditions socio-économiques décentes et être appuyé.e.s par des outils de travail (contrats types et tarifications) pertinents et reconnus.

La révision des Lois sur le statut de l'artiste est un processus important dans l'histoire du Québec. Leur refonte peut et doit avoir un impact important dans le développement, la reconnaissance et la professionnalisation des artistes du Québec, et appuyer plus spécifiquement les artistes des régions périphériques pour assurer des mesures et moyens équitables.

Nous constatons que l'appui financier à la culture passe de plus en plus par les municipalités et territoires, via les ententes de développement culturel. Le gouvernement provincial doit inciter les municipalités à investir davantage dans la recherche et la création artistique et éviter que ces dernières ne considèrent leur travail fait en soutenant uniquement le développement (médiation culturelle, accès aux infrastructures, financement par projet, etc.), plutôt que de voir aussi leur rôle essentiel en soutien à la professionnalisation et la création artistique.

Une solution évidente en vue d'appuyer les artistes sur l'ensemble du territoire québécois serait que les instances gouvernementales incitent davantage les municipalités de plus de 100 000 habitants à se doter d'un Conseil des arts, comme Montréal, Longueuil, la MRC Vaudreuil-Coulanges et Saguenay l'ont fait.

Remerciements

Nous souhaitons remercier M^e Maude Choko, comédienne et avocate, pour ses lumières concernant les Lois sur le statut de l'artiste (RLRQ, chap. S-32.01 et S-32.1).

Nous remercions les douze artistes consulté.e.s lors de nos consultations ainsi que les participant.e.s à notre rencontre de présentation avec, la Table des artistes et des travailleur.se.s autonomes du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Révision linguistique : Stéphanie Tétreault, réviseure linguistique